



## CHARTRE DE L'UTILISATION DU RESEAU ET DE L'ACCES A INTERNET

La présente charte a pour objet de préciser les **droits** et les **devoirs** de chacun dans le cadre de l'utilisation du réseau informatique de l'établissement. Elle est complémentaire à la charte d'utilisation de l'ENT accessible en ligne : <http://borde-basse.entmip.fr>.

Le Lycée s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet.

Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque utilisateur dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement après acceptation et donc signature de cette charte.

L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion suppose de la part de chacun le strict respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, rappelées à toute personne responsable.

Le non respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun. Pour le confort de tous, le respect de cette charte est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

### I. Accès au réseau :

➤ Chaque utilisateur dispose d'un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail pédagogique personnel, (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services communs disponibles, et des logiciels mis à sa disposition.

#### **Ce compte est personnel et ne peut donc être utilisé par un tiers.**

➤ Les espaces de travail ne doivent contenir que des fichiers créés à partir de logiciels dont le lycée a acquis les licences d'utilisation. Ils ne doivent en aucun cas contenir des fichiers exécutables.

➤ L'installation de programmes est sous la responsabilité de l'administrateur du réseau ou des responsables de salles.

### II. Respect de la législation :

**Propriété intellectuelle** : toute utilisation du réseau implique le respect de la législation en vigueur sur la protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs.

**Droits de la personne** : le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel...).

**Crimes et délits** : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractères raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).



### III. Accès à l'Internet :

Il s'agit d'un **accès pédagogique et non privé**.

La consultation du réseau mondial se fait prioritairement dans le cadre du travail scolaire.

**Un filtrage des sites Internet est mis en place. De même un journal des connexions est conservé.**

### IV. L'informatique au CDI :

L'utilisation des ressources informatiques du CDI nécessite l'accord d'un professeur-documentaliste. Elle est strictement limitée à des activités et recherches à but scolaire ou professionnel (Cf. règlement du CDI).

Les documentalistes peuvent visualiser les écrans, en cas de doute, depuis leur bureau à l'aide d'un logiciel de contrôle.

#### ➤ **Accès aux salles multimédia**

Les conditions particulières sont affichées dans chaque salle et viennent compléter cette charte.

#### ➤ **Les engagements de l'établissement**

L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.

L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect de la charte. Les utilisateurs sont donc informés qu'en cas de comportements douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à Internet et savoir quels sites ont été visités et par qui.

#### ➤ **Les engagements de l'utilisateur**

Toute utilisation du matériel informatique du lycée implique l'application pleine et entière de cette charte.

#### ➤ **Les sanctions**

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions adaptées :

- désactivation temporaire du compte personnel,
- désactivation définitive du compte personnel, accompagnée éventuellement de sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, etc...), poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

## « DROIT A L'IMAGE »

Le principe du droit à l'image est énoncé par les lois dans les termes suivants : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation ».

Le droit à l'image se fonde sur le **principe de respect de la vie privée** reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Le droit au respect de la vie privée implique la protection de la sphère privée du mineur.

Préalablement à la diffusion de l'image d'un mineur, le **recueil d'une autorisation** est la règle, comme pour toute personne. La spécificité dans le cas d'un mineur est que cette autorisation devra être demandée à ses **représentants légaux** : ses parents ou tuteur.

**Fiche à compléter et à rapporter au Lycée**

NOM : .....

Prénom : .....

Classe ou fonction : .....

**L'élève et ses responsables reconnaissent avoir pris connaissance sur l'ENT du lycée des dispositions des règlements et chartes suivants et s'engagent à les respecter :**

- **du règlement intérieur,**
- **de la charte de l'utilisation du réseau,**
- **de la charte de l'utilisation de l'accès à Internet,**
- **du règlement financier.**

Signature de l'élève utilisateur,

Signature des parents,  
(Pour les élèves mineurs)

• **Autorisation Parentale « DROIT A L'IMAGE » :**

Mme, M., responsables de l'élève, reconnaissent avoir été avisés de la réalisation de :

Photographies scolaires

Film documentaire / vidéo

Autre.....

au sein des Lycées, et donnent leur accord pour que l'image de leur enfant soit fixée sur la pellicule. Cette image ne sera en aucun cas utilisée à des fins publiques.

Signature du titulaire de l'autorité parentale,

A ....., le ...../...../.....